

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2022

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, DOLE, FECHY,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LEPELLEY, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mmes et M. LABOULLE, COURTOIS, CHESNEL,
DEBOEUF (pouvoir à M.DEQUESNE)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 06 avril 2022.

Abstention : 0
Contre : 1
Pour : 9

II) SIEABVV

22-28 Participation communale

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion de comité syndical s'est tenue le 15 avril 2022.

La présidente a proposé de calculer les subventions d'équilibre 2022 des communes adhérentes sur les mêmes bases qu'en 2019, à savoir : 3,90€ pour les charges de fonctionnement, le remboursement de la dette et les provisions d'investissements.

Le montant pour Saint-Aubin-le-Cauf s'élève à 3 350,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne une participation communale d'un montant de 3 350,10 € pour l'année 2022.
- Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2022 (C/67444).

III)**LOTISSEMENT SODINEUF****22-29 SDE76 - Extension des réseaux et éclairage public lotissement SODINEUF HABITAT « Le Bocage »**

Monsieur LETOUE, adjoint au Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext+EP-2019-0-76562-M2542 et désigné « Résidence le Bocage – Sodineuf Habitat Normand » dont le montant prévisionnel s'élève à 119 292€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 131€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 7 131€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

IV)**ADHESION AU SDE76****22-30 Adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76****VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

22-31 Adhésion de la commune de EU au SDE76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU,

22-32 Adhésion de la commune de GRUCHET LE VALASSE au SDE76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

V) PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRÉ

Madame FECHY présente la synthèse du dossier concernant le projet de regroupement pédagogique concentré. La plupart des conseillers présents refuse de voter pour ou contre un regroupement pédagogique concentré et demande qu'une commission soit créée pour travailler sur ce dossier. Un courrier doit être rédigé et envoyé à Monsieur BECRET en charge de ce projet afin d'expliquer le refus de vote et évoquer le souhait de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf.

VI) TRAVAUX

22-33 Sente piétonnière derrière la mairie

Monsieur le maire explique au conseil municipal le projet d'aménager le terrain situé derrière la mairie en parc paysager avec chemin piétonnier et bancs pour s'y attarder.

Ce lieu de verdure et de repos permettrait aux promeneurs de rejoindre le bas du village et notamment la halte touristique multiservices.

Les travaux se feraient en deux étapes. La première serait la création de la sente piétonnière réalisée en période sèche et la deuxième en automne pour les plantations.

Un premier devis a été sollicité auprès de l'entreprise David BENOIST pour la réalisation du chemin piétonnier.

Le montant s'élève à 4 600€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Contre : 1

Pour : 9

Abstention : 0

- Reconnaît la nécessité d'aménager le terrain situé derrière la mairie
- Approuve le devis de l'entreprise BENOIST pour un montant de 4 600 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

VII)**SUBVENTION****22-34 Aide financière aux participants de la marche OXFAM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le but de l'association OXFAM

Elle permet de mettre un défi sportif au service de l'engagement citoyen et de la solidarité internationale.

Deux habitants de Saint-Aubin-le-Cauf, Madame PENNIER Emmanuelle et Monsieur DOUBLET Pascal, vont participer au Trailwalker qui se déroulera le 2 et 3 juillet 2022, leur équipe doit collecter 1500€ de dons avant le départ.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière à Madame PENNIER Emmanuelle et Monsieur DOUBLET Pascal de 200€ pour leur participation à cette marche.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition du maire,
- Décide d'apporter une aide financière de 200 € à Madame PENNIER Emmanuelle et Monsieur DOUBLET Pascal pour leur participation au Trailwalker qui se déroulera le 2 et 3 juillet 2022,
- Donne tout pouvoir au maire pour le versement de cette aide.

VIII)**ECOLE****22-35 Plan d'intervention, d'évacuation et consignes de sécurité dans toutes les classes et au PN102**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'afficher les plans d'intervention et d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité à l'école et au PN102.

Les montants s'élèvent à 2 167,68€ TTC pour l'école et 453,96€ TTC pour le PN102.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'afficher les plans d'intervention et d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité à l'école et au PN102
- Approuve les devis de l'entreprise SEGOUIN pour un montant total de 2 621,64€ TTC pour l'école et le PN102
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IX)**DEMANDE DE MONSIEUR CHESNEL**

Monsieur LEPELLEY demande le report du vote afin que Monsieur CHESNEL puisse présenter son dossier. Refus de la plupart des conseillers.

22-36 Vente d'une partie de la parcelle B998 à Monsieur et Madame CHESNEL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de renforcement des berges de la rivière du Moulin sont programmés à l'Automne par le syndicat des bassins versants de l'Arques sur la partie entre les parcelles 655 et 352 appartenant à Monsieur CHESNEL.

La berge sur la partie gauche de la rivière étant très dégradée, Monsieur CHESNEL se propose d'acquérir une petite portion de 300 à 400 m2. De ce fait, sa clôture et ses plantations seraient décalées et le terrain serait ensemencé en prairie mellifère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 2
Contre : 6
Abstention : 2

- Refuse la demande de Monsieur et Madame CHESNEL pour l'acquisition d'une portion de 300 à 400 m2 de la parcelle B998.

X) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL ABSENT	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF POUVOIR	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			